



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

6ème ANNEE DES ETUDES DE SANTE – DFASM 3 2023-2024

A – LES ENSEIGNEMENTS

1°/ Enseignement des UE

- UE Sciences Humaines et Sociales
- UE Médecine environnementale
- UE Professionnalisation

2°/ Stages

3°/ Certificat de Compétences Cliniques

B – MODALITES DE VALIDATION

1°/ Les UE

15 ECTS

Les différentes UEs seront validées sur la présence exclusive, aucun examen facultaire n'est prévu. Les cours seront enregistrés et déposés sur la plateforme UNESS. Les étudiants doivent être présents *a minima* à 80% de l'enseignement de chaque UE (quel que soit son format : cours magistral, séance de travaux dirigés, session d'ECOS formative), toute absence devant être dûment justifiée (raison médicale, raison personnelle majeure). Toute absence supplémentaire aux enseignements entraîne automatiquement la non-validation de l'UE.

En cas de non-validation de l'UE sur le présentiel, une épreuve de rattrapage est prévue pour chacune des UEs :

- Pour l'UE Sciences Humaines et Sociales, l'épreuve de rattrapage se fera sous la forme d'une épreuve facultaire orale de 20 minutes.
- Pour l'UE Médecine environnementale, l'épreuve de rattrapage se fera sous la forme d'une épreuve facultaire écrite de 30 minutes.
- Pour l'UE Professionnalisation, l'épreuve de rattrapage se fera sous forme d'ECOS.

Pour être déclaré admis à la sixième année des études de santé, l'étudiant doit valider l'ensemble de ses UE, l'ensemble de ses stages ainsi que le Certificat de Compétences Cliniques. Les UE ne se compensent pas entre elles. Une UE acquise est capitalisée pour l'année suivante en cas de redoublement.

- UE Sciences Humaines et Sociales **5 ECTS**
- UE Médecine environnementale **5 ECTS**
- UE Professionnalisation **5 ECTS**

Pour la seule année universitaire 2023/2024, les redoublants seront évalués sur l'ancienne maquette comme suit :

UE 10 : médicaments et thérapeutiques non médicamenteuses	9 ECTS
UE 11 Urgences et défaillances viscérales aiguës	10 ECTS
UE exercice médical : médecine légale, médecine du travail et santé publique	5 ECTS

Ces 3 UE seront évaluées de la même manière :

Session 1 : oral de 30 minutes

Session 2 (rattrapages) : oral de 30 minutes

2°/ Les stages

15 ECTS

Au cours de l'année, 34 semaines de stages sont à valider au cours des 36 semaines de stage réparties en 6 périodes de stage de 6 semaines. Les stages ont lieu à temps plein en journées complètes.

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, « *L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'UFR de médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. L'évaluation qualitative prend en compte :*

- *Le comportement, l'assiduité et la tenue de l'étudiant lors de son stage,*
- *La participation de l'étudiant aux activités de formation organisées pendant le stage, la qualité des observations médicales et des relations avec les membres de l'équipe soignante pluri professionnelle d'une part et des malades et de leur entourage d'autre part.*
- *La validation d'un certain nombre de gestes pratiques et de compétences correspondant aux objectifs de la formation. La progression dans l'acquisition des compétences génériques doit être validée dans le carnet de stage.*

L'évaluation quantitative prend en compte :

- *L'acquisition des connaissances et des compétences par une épreuve de mise en situation clinique et/ou un exposé oral organisés à la fin de chaque stage ou ensemble de stages.*

Les évaluations de fin de stage peuvent être prises en compte pour le certificat de compétences cliniques ».

Pour la seule année universitaire 2023/2024, les redoublants sont tenus d'effectuer l'ensemble des stages obligatoires à temps plein (4 ECTS) prévus au programme de l'année, incluant les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

La validation du Certificat de Compétences Cliniques (CCC) se fait sous la forme d'ECOS organisés par l'UFR de Médecine. En DFASM3, la note obtenue lors de la session ECOS compte pour 50% de la note finale du CCC. Cette note sera additionnée aux notes obtenues aux épreuves cliniques du DFASM1 et DFASM2 de l'étudiant (valant respectivement 20% et 30% de la note finale) pour obtenir une note finale de CCC sur 20. Un jury spécifique CCC validera l'admission des étudiants.

Une session de rattrapage sous forme d'ECOS (*a minima* deux stations) est organisée pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne au CCC à la première session à l'issue des délibérations du jury spécifique CCC dans le respect de la réglementation.

Pour la seule année universitaire 2023/2024, la validation du CCC se fera sous la forme d'ECOS pour les redoublants et permettra de valider 8 ECTS. Une épreuve de rattrapage sera organisée sous format ECOS pour les étudiants qui n'auront pas validé le CCC en première session.

4°/ Attribution d'un bonus

En fonction de l'implication pédagogique des étudiants, le jury pourra attribuer un bonus de maximum 0,5 point par semestre sur une UE choisie par le jury.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

A l'issue de la 6^{ème} année, les étudiants qui ont validé l'ensemble des enseignements théoriques et pratiques et les 25 gardes obligatoires, se verront délivrer le Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Médicales.

C- RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement *via* l'ENT de l'université dans le respect du délai fixé par la réglementation après délibération du jury. Les étudiants peuvent avoir accès à leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

D – PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.